

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2026

Le vingt et un mai deux mille vingt-six à vingt heures le Conseil Municipal dûment convoqué le douze mai deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier RENAUD, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 et le conseil municipal nomme Marie-Christine FEVAL comme secrétaire de séance.

Présents : tous les membres sauf

Absents excusés : Fabien LAFFIN, Patrice PECCOUD

Absent : Nicolas BONNEMOY

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 n'appelle pas d'observation et, il est approuvé.

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble des conseillers qui l'acceptent d'ajouter :

- La lecture de la décision 2026-48 « attribution du marché de voirie communale – Campagne de rebouchage de trous »
- La délibération 2026-49 Remise exceptionnelle sur le loyer du Bar le 74

Ordre du jour

- Présentation des activités du Club de Rugby de Groisy par Monsieur Jérémy BEVILLARD, Président.
- Intervention de Monsieur Michel VINCENT chargé de la mobilité à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles dans le cadre des aménagements cyclables et des offres de mobilités portés par l'intercommunalité.
- Présentation du projet des Bains de la Caille par Monsieur Le Maire

• Délibérations

- **2026-40** Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles - Restitution de la compétence mobilité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- **2026-41** Convention de voirie et d'entretien avec le Conseil Départemental – RD2
- **2026-42** Création de commissions communales
- **2026-43** Délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Service de Seyssel
- **2026-44** Création d'un poste d'emploi à temps complet
- **2026-45** Liste de proposition pour la commission communale des impôts directs
- **2026-46** Désignation de deux référents « Ambroisie »
- **2026-47** Demande de subvention au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité - Rénovation de la salle polyvalente



- **Présentation des activités du Club de Rugby de Groisy par Monsieur Jérémy BEVILLARD, Président.**

Le Club de Rugby de Fillière a été créé en 2020, aujourd'hui il représente environ 250 licenciés dont 180 à 200 enfants et, continue de croître.
A ce jour, le club n'a plus de terrain pour continuer à exercer cette activité.

Monsieur Le Maire demande combien d'enfants d'Allonzier la Caille fréquentent le Club et dans quelles tranches d'âges ils se situent ?

Monsieur BEVILLARD : il y a environ 40 enfants d'Allonzier la Caille allant de 3 ans 1/2 à 16 ans.

Monsieur Le Maire : Pourquoi Fillière vous lâche ?

Monsieur BEVILLARD : on ne sait pas vraiment. Je n'ai pas d'explication concrète car je n'en ai pas obtenu. Peut-être la construction d'un 2^{ème} collège.

Le Club souhaite utiliser le stade de foot d'Allonzier la Caille pour réaliser ses entraînements hebdomadaires.

Monsieur Le Maire : doit-on sécuriser le terrain ? si oui de quelle manière ?

Monsieur BEVILLARD : simplement boucher les trous et tondre la pelouse.

Monsieur Le Maire : Et si la commune ou le comité des fêtes a besoin du stade pour un évènement quelconque ?

Monsieur BEVILLARD : On s'adaptera. On laissera la place.

Monsieur Le Maire : En termes d'assurances ? de risques ? vous êtes couverts.

Monsieur BEVILLARD : Tous les joueurs sont assurés, le club également.

Vincent EXCOFFIER : Etes-vous prêts à participer aux frais d'eau ? d'électricité ?

Monsieur BEVILLARD : On est ouvert à tout.

Monsieur Le Maire : Cela représente combien de véhicules à stationner par entraînement ?

Monsieur BEVILLARD : Les personnes déposent et repartent aussitôt. Il y a très peu de véhicules qui restent.

Vincent Excoffier : Quelle durée d'utilisation avez-vous envisagée ? les années précédentes il était question d'un an et demi, je crois.

Monsieur BEVILLARD : Oui. Mais si nous pouvons rester davantage cela serait préférable.

Dernière question : si vous faites un forum des associations nous aimerions être conviés à celui-ci ?

Monsieur Le Maire : Très bien, je note. Mesdames, Messieurs, je vous remercie pour votre déplacement et votre présentation du Club. Le Conseil Municipal et moi-même allons en discuter et nous reviendrons vers vous rapidement.

L'ensemble des membres du Club présents remercie le Conseil Municipal pour son accueil.

Intervention de Monsieur Michel VINCENT chargé de la mobilité à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles dans le cadre des aménagements cyclables et des offres de mobilités portés par l'intercommunalité.

Madame Anne BARRAUD, élue à la commune de Cruseilles et déléguée à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et à la mobilité, et Monsieur Michel VINCENT présentent aux membres du conseil municipal les projets d'aménagements cyclables et les offres de mobilités portés par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.



Sont évoqués :

Le Schéma directeur cyclable

Un axe structurant Nord – Sud (St Blaise – Cruseilles – Allonzier)

Des liaisons de rabattements depuis les villages vers les pôles et l'axe structurant

La Liaison Allonzier – Choisy en voie partagée.

Projet de voie verte PAE de la Caille - Avenue des Marais

Allonzier – P+R Filliere – Villy le Pelloux - Groisy

Allonzier – P+R Filliere – Projet APRR : Passerelles modes doux

Le projet de création d'une ligne de transports collectif Cruseilles – Allonzier - Groisy

Le projet de ligne de covoiturage dynamique Annecy - Genève

Monsieur VINCENT reprend l'historique des éléments en précisant que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a repris cette compétence en 2022. Par manque de moyens financiers et techniques la communauté va redonner cette compétence à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Certains élus s'interrogent sur la suppression de places de parking, dans la PAE de la Caille et la suppression d'arrêts sur la commune. Monsieur VINCENT précise que le projet a été étudié pour ne supprimer aucune place de stationnement ni d'arrêt.

Cécilila HORCKMANS demande ce qu'il en est pour les dessertes des collèges et lycéens ?

Michel VINCENT annonce que la ligne 272 sera renforcée et qu'en parallèle, il est étudié la création d'une ligne pour les services scolaires, mais pas avant 2028.

DELIBERATIONS

➤ *Délibération 2026-40 Modification des statuts de la communauté de communes du pays de Cruseilles et restitution de la compétence mobilité A la Région auvergne Rhône-Alpes*

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5214-16, L.5211-5, L.5211-17 à L.5211-20 ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L.1231-1 et suivants, relatifs à l'organisation de la mobilité et à la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment ses dispositions modifiant les articles L.1231-1 et suivants du Code des transports relatifs à l'organisation de la mobilité et à la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2021-0025 du 5 juillet 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles dont le transfert de la compétence supplémentaire « Autorité organisatrice de la mobilité dans le ressort de la communauté de communes, au sens du Code des transports » ;

Vu la délibération n° 2021-18 du 25 mars 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du pays de Cruseilles ainsi que le transfert de la compétence mobilité.

Vu la délibération n°2025-53 du conseil communautaire du 22 avril 2025, approuvant le Plan de Mobilité Simplifié.

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays de Cruseilles exerce la compétence supplémentaire « Autorité organisatrice de la mobilité », au sens des articles L.1231-1 et suivants du Code des transports.



OR

Cette compétence comprend notamment :

- L'organisation des services réguliers de transport public de personnes
- L'organisation des services à la demande de transport public de personnes
- L'organisation des services de transport scolaires définis aux articles L.3111-7 à L.3111.10 du Code des transports, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L.3111-7 et à l'article L.3111-8 du même code
- L'organisation des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 du Code des transports ou contribuer au développement de ces mobilités
- L'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages.
- L'organisation des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Monsieur Le Maire précise que l'approbation du Plan de Mobilité Simplifié, stratégie et programme d'actions visant le développement de services de mobilité, a mis en évidence, outre le besoin d'importantes ressources financières propres, la nécessité de coopérations inter territoriales, afin de développer des services de transports collectifs cohérents sur son périmètre.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation de la mobilité à l'échelle du territoire communautaire, une réflexion a été engagée afin d'apprécier l'opportunité du maintien de l'exercice de la compétence mobilité par la Communauté de communes du Pays de Cruseilles. Il apparaît en effet pertinent que cette compétence soit exercée de droit par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de garantir une réponse cohérente et adaptée aux besoins de mobilité sur le territoire.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a sollicité la Région sur l'éventuelle reprise de la compétence Mobilité. Par courrier du 4 février 2025, la Région a répondu favorablement à cette demande. Un accord politique a ainsi été conclu et sera formellement acté afin de concrétiser cette orientation.

Par courrier adressé à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes confirme cet accord politique sur le principe de la restitution de la compétence « mobilité » par la Communauté de communes du Pays de Cruseilles à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et, à ce titre, indique que sera inscrite à l'ordre du jour une délibération lors de la commission permanente prévue le 29 mai 2026.

Monsieur le Président précise qu'au vu de la restitution de la compétence « Mobilité » à la Région, les statuts de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles doivent être modifiés.

Ainsi, il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur les modifications statutaires dans les conditions prévues par l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Monsieur Le Maire précise que cette restitution donnera lieu à la conclusion de conventions entre la Communauté de communes du Pays de Cruseilles et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, notamment en matière de coopération territoriale en matière de Mobilité et d'organisation des services de transport scolaire.

Il est précisé que les modalités transitoires d'exercice de la compétence, notamment jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, feront l'objet d'une coordination avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'assurer la continuité du service public.



LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la restitution de la compétence Mobilité définie au titre du Code des transports à la Région Auvergne Rhône Alpes, dans les conditions mentionnées ci-dessus
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes dans les conditions prévues ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ ***2026- 41 Approbation de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie pour l'installation de feux tricolores sur la RD 2***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de sécuriser les traversées piétonnes sur la Route Départementale n°2 (RD 2), particulièrement aux abords des services publics et des zones à forte fréquentation.

Le projet prévoit l'installation de feux tricolores à boutons poussoirs en deux points distincts :

- **Secteur Église et Mairie (PR 12.310) :** Mise en place d'un feu avec répétiteur pour renforcer les aménagements de sécurité existants.
- **Secteur Cimetière (PR 13.020) :** Installation d'un feu pour sécuriser l'accès à l'arrêt de transports scolaires et aux futurs usagers d'un programme immobilier de 365 logements.

Conformément au Code de la Voirie Routière, une convention doit être conclue avec le Département de la Haute-Savoie pour définir les modalités de réalisation, de financement et de gestion de ces équipements situés sur le domaine public départemental.

Points clés de la convention :

- **Maîtrise d'ouvrage et Financement :** La Commune assure la pleine responsabilité de l'opération et son financement intégral.
- **Coût prévisionnel :** Le montant des travaux est estimé à **45 648 € TTC** (soit 38 040 € HT).
- **Répartition des charges :** La Commune prendra à sa charge l'entretien de la signalisation lumineuse (consommation électrique, contrat de maintenance) ainsi que le nettoyage des trottoirs et l'entretien des espaces verts. Le Département conserve l'entretien de la couche de surface de la chaussée et de la signalisation de police.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir avec le Département de la Haute-Savoie pour l'installation de feux tricolores sur la RD 2.
- **ACCEPTE** le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 45 648 € TTC et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- **DÉCIDE** que la présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et restera en vigueur tant que les équipements seront en service.

Délibération adoptée à l'unanimité



OR

Intervention de Monsieur Le Maire

Je profite de cette délibération pour vous annoncer que j'ai rencontré les services du Département semaine dernière. Nous avons abordé les aménagements de la RD1201 et ceux des pistes cyclables. J'ai souhaité avoir une cohérence entre les travaux prévus par le Département sur la RD1201, la création des pistes cyclables et la problématique des places de stationnement. Nous avons l'intention de faire venir une pharmacie et un laboratoire sur Allonzier la Caille et, nous ferons appel à la population pour connaître ses besoins. Il faudra donc prévoir des places de stationnement.

Aussi, les services départementaux nous invitent à faire appel à un bureau d'études spécialisé dans les aménagements urbains. Ce que nous allons faire. Notre souhait est d'engager une réflexion de cet axe de manière harmonieuse et cohérente.

Cécilia HORCKMANS :

Je croyais que le projet de pharmacie tombait à l'eau ?

Monsieur Le Maire :

Celui qui nous a été présenté oui car il était accompagné d'un projet de construction de logements, ce qui, à ce jour n'est plus autorisé sur la commune. Par contre, il est toujours possible de créer des commerces et services.

➤ **Délibération 2026- 42 Constitution des commissions communales**

Vu la délibération 2026-27 du 31 mars 2026,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de procéder à la constitution de nouvelles commissions municipales nécessaires à la bonne exécution des diverses tâches qui incombent aux élus.

Les responsables des commissions auront un rôle d'animateur. Chaque commission proposera et préparera les dossiers de sa compétence qui seront ensuite exposés au conseil municipal et approuvés par celui-ci avant exécution.

Monsieur Le Maire propose à chacun des élus de bien vouloir se manifester pour intégrer les commissions suivantes :

- Communication (responsable Laura Lefranc)
- Associations (responsable Laura Lefranc)
- Environnement (responsable Julien Veron)
- Patrimoine (responsable Julien Veron)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Adopte** la composition du tableau des commissions telle que définie en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité

ANNEXE à la délibération 2026-42

RESPONSABLE	COMMISSIONS	MEMBRES
Rébecca De REYDET	URBANISME	BARAT Maëva, Patrice PECCOUD, Vincent EXCOFFIER, Jérôme BALAND, Olivier RENAUD
Olivier RENAUD	CAO	Mme Rébecca De REYDET--- Suppléant Vincent Excoffier Mme Laura LEFRANC --- Suppléant Jean-Pierre CAUQUOZ M. Patrick KOLB--- Suppléant Patrice PECCOUD
	FINANCES	Rébecca De REYDET, Nicolas BONNEMOY, Patrice PECCOUD, Marie-Christine FEVAL
Laura LEFRANC	CONSEIL DES JEUNES	Typhaine DECAUDIN, Jérôme BALAND, Cécilia HORCKMANS, Maëva BARAT, Aurélie CHAUVAT
	COMMUNICATION	Aurélie CHAUVAT, Julien VERON
	ASSOCIATIONS	Cécilia HORCKMANS, Nathalie MERCOIROL, Patrick KOLB, Véronique PAREJO
Julien VERON	ENVIRONNEMENT	Jean-Pierre CAUQUOZ, Vincent EXCOFFIER, Michel CHARVEYS
	PATRIMOINE	Vincent EXCOFFIER, Patrick KOLBn Cécilia HORKMANS



➤ **Délibération 2026- 43 Désignation des représentants du Syndicat Intercommunal d'Energie et Services de Seyssel**

VU la délibération 2026-24 du 31 mars 2026,

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal que les réunions du SIESS se tiennent principalement le mardi comme celles de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Etant donné que Monsieur Le Maire et Monsieur Michel CHARVEYS sont tous deux délégués communautaires la commune d'Allonzier la Caille sera, de manière récurrente, dans l'impossibilité d'assister aux réunions du SIESS.

Aussi, Monsieur Le Maire propose la candidature de Monsieur Julien VERON, adjoint au maire pour le suppléer en remplacement de Monsieur Michel CHARVEYS, et demande s'il y a d'autres candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

- **Désigne** en tant que représentants au SIESS
 - o Membre titulaire : Olivier RENAUD
 - o Membre suppléant : Julien VERON
- **Abroge** la délibération 2026-24 du 31 mars 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **Délibération 2026- 44 Création de l'emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants,
- **Vu** le tableau des effectifs,
- **Considérant** la strate démographique de la commune qui compte moins de 3500 habitants.
- **Considérant** les dispositions applicables aux communes de 2000 à 3500 habitants qui ont la possibilité de nommer un secrétaire général de mairie de catégorie A, qui peut être fonctionnaire ou contractuel (motif de recrutement existant art. L332-8.2° du CGFP) ou un directeur général des services de catégorie A
- **Considérant** le choix de la collectivité d'opter pour la création d'un emploi de secrétaire général de mairie pour diriger l'ensemble des services et en coordonner l'organisation sous l'autorité du Maire.

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'Attaché territorial, ou par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Qu'en cas de recours à un agent contractuel le niveau de recrutement sera défini pour tenir compte du diplôme permettant l'accès aux concours externes d'attaché territorial ou d'une expérience professionnelle avérée dans un emploi similaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,



LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

- **Décide** de créer un emploi de Secrétaire Général de mairie à temps complet, de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emploi des attachés, relevant des grades d'attaché ou d'attaché principal à compter du 1^{er} août 2026.
- **Décide** que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8.2° du Code général de la Fonction Publique sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
- **Décide** qu'en cas de recours à un agent contractuel le niveau de recrutement sera défini pour tenir compte du diplôme permettant l'accès aux concours externes d'attaché territorial ou d'une expérience professionnelle avérée dans un emploi similaire, de catégorie A.
- **Décide** de fixer la rémunération des agents contractuels sur la base des indices des grades de référence et tient compte, notamment des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.
- **Autorise** la modification du tableau des effectifs.
- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ ***Délibération 2026- 45 Liste de proposition pour la commission communale des impôts directs***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Directeur des Services Fiscaux de la Haute-Savoie l'invitant à dresser la liste de représentation pour la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dont le mandat doit être renouvelé suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission présidée par Monsieur le Maire, est constituée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants qui seront désignés par la Direction des Services Fiscaux parmi les 16 titulaires et les 16 suppléants proposés par le Conseil Municipal, représentatifs des contribuables des différentes taxes directes locales.

Sur proposition du Conseil Municipal, après accord des intéressés et vérification qu'ils remplissent les conditions requises, une liste de contribuables jointe en annexe a été établie.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

- **Accepte** la liste de présentation pour la Commission Communale des Impôts Directs telle que jointe en annexe.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la liste correspondante à la Direction Services Fiscaux de la Haute-Savoie.

Délibération adoptée à l'unanimité



➤ **Délibération 2026- 46 Désignation de deux référents AMBROISIE**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante envahissante dont le pollen est hautement allergisant et constitue un problème de santé publique majeur, touchant près de 12% de la population en zone infestée. Il précise que la commune est concernée par la présence d'ambroisie sur son territoire et qu'il convient de coordonner les actions de surveillance, de signalement et de traitement.

Monsieur le Maire souligne que la désignation de référents communaux ambroisie permet d'assurer un suivi efficace et coordonné de la lutte contre cette plante envahissante en lien avec les services de l'État et les acteurs locaux.

Les référents communaux seront chargés de :

- Coordonner et animer la politique communale de lutte contre la propagation de l'ambroisie ;
- Recenser et cartographier les foyers d'ambroisie présents sur le territoire communal ;
- Signaler les foyers détectés via la plateforme nationale de signalement (signalement-ambroisie.fr) ou tout autre outil mis à disposition ;
- Assurer le lien avec les services préfectoraux, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les autres partenaires institutionnels dans le cadre du dispositif de lutte ;
- Sensibiliser et informer les administrés, les propriétaires fonciers et les gestionnaires de voirie aux obligations légales de destruction de l'ambroisie ;
- Veiller au respect de la réglementation en vigueur et, le cas échéant, signaler les manquements aux autorités compétentes ;
- Assurer un reporting régulier auprès du Maire et du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

- **Désigne** M Vincent EXCOFFIER et M Michel CHARVEYS comme référents Ambroisie pour la commune d'Allonzier la Caille

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **Délibération 2026- 47 Demande de subvention au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité – Rénovation de la salle polyvalente**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la salle polyvalente d'Allonzier la Caille d'une surface de 195m² a été inaugurée en 1983.

Depuis il n'y a pas eu de travaux significatifs en matière de rénovation intérieure, notamment sur la mise aux normes des accès PMR.

Afin de moderniser son intérieur devenu désuet, il propose d'engager des travaux de rénovations de manière suivante :

- Isolation intérieure, peinture, carrelage, faïence, menuiserie, électricité, plomberie et climatisation.
- Les accès ainsi que les toilettes seront mis aux normes.

Dans ce cadre-là, une demande de subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

- Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux a donc été estimé à : 456 000, 00€ HT (maîtrise d'œuvre comprise)
- Le montant de la subvention souhaitée est de : 228 000,00 €
- Le montant de la participation communale sera de : 228 000€ HT



LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le principe de l'opération
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté
- **Sollicite** une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre des CDAS à hauteur de 228 000,00€
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote : Mme Maëva BARAT.

Lecture de la décision 2026-48

Attribution du marché d'entretien de voirie communale - Campagne de rebouchage de trous

Le Maire d'Allonzier la Caille,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22° et L 2122-23 ;
VU le code de la commande publique et notamment les dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 de la commande publique

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000, 00 € HT

Considérant la nécessité de faire une campagne de rebouchage de trous sur les voiries communales

VU la réception de trois devis

VU le devis proposé par l'entreprise **MACADAM** comme étant le moins disant

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est décidé d'attribuer le marché de campagne de rebouchage de trous à l'entreprise MACADAM sise à VILLAZ 74370.

ARTICLE 2 – le marché de travaux de rebouchage de trous est conclu pour un montant de **29250,00 € HT**.

ARTICLE 3 - la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

ARTICLE 4- ampliation la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois



Questions**Jean-Pierre CAUQUOZ :**

C'est ce que vous aviez identifié lors du dernier conseil ?

Michel CHARVEYS : oui dont la Route de Rossy, la descente d'Avregny jusqu'aux Usses et l'entrée du cimetière. Le devis est un peu plus cher que prévu mais par contre les travaux seront plus pérennes.**Cécilia HORCKMANS :** a-t-on prévu quelque chose pour le cimetière ? les allées ne sont pas entretenues.**Michel CHARVEYS :** Oui. Je vous invite à venir visiter le cimetière de Musièges. Ils ont un procédé qui me semble efficace. Qui veut venir avec moi ?**Vincent EXCOFFIER :** je suis intéressé par la visite. Avez-vous prévu également la route de Chez Baudé ?**Michel CHARVEYS :** oui.**➤ Délibération 2026- 49 Remise exceptionnelle sur le loyer bar le 74**

Monsieur Le Maire rappelle que la société KAILYN loue le local « BAR LE 74 » pour un montant de 2300.00€ par mois depuis le 1^{er} juillet 2025.

Madame GERBER représentant la société KAILYN a informé la mairie courant juillet 2025 que les travaux d'aménagement n'étant pas terminés, elle ne pouvait pas commencer son activité.

Ces travaux s'étant poursuivis jusqu'à fin août 2025, le bar n'a pu ouvrir au public qu'à partir du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur Le Maire explique que Madame GERBER a sollicité une annulation des deux loyers de juillet et août 2025 compte tenu de ces événements.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de lui consentir une annulation des deux titres de loyers concernant la période de juillet et août 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Accepte** l'annulation des 2 loyers pour la période de juillet et août 2025 de la société KAILYN pour la location du local « BAR LE 74 » pour un montant total de 4600.00€
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ladite délibération.

Délibération adoptée à 15 voix pour et 1 abstention (Jean-Pierre CAUQUOZ).

Interventions de Monsieur Le Maire et de Rébecca De REYDET

Madame De REYDET rappelle que la gérante a fait des travaux de rénovations, de nettoyage, de peinture.

Monsieur Le Maire explique que le BAR 74 n'était pas aux normes lors de la prise du bail. La commune a dû remettre aux normes plusieurs points et cela sans ouverture possible du Bar de juillet à août 2025.



URBANISME**Déclaration préalable**

1 – 0740062600014 – ACTIV'ENERGY / Monsieur Frédéric LEURS – 16, route d'Allonzier
« Les Marais Pontaux » - Section A 1867
Panneaux photovoltaïques en toiture.

En cours d'instruction

2 – 0740062600015 – Monsieur Bernard TERRIER – 503, route de l'Abbaye - Section B 1448
Réfection toiture.

En cours d'instruction

3 – 0740062600016 – Monsieur & Madame Luc & Violaine COMISSO – 486, route de la Caille
Section A 2484-2481-2479-2478-2477-2476-2474-2473-2471
Installation sur balcon climatisation / pompe à chaleur (non visible de la route).

En cours d'instruction

4 – 0740062600017 – Monsieur Sébastien TERRIER – 141, route des Malatrays - Section B
2071
Remplacement bardage & volets roulants.

En cours d'instruction

Permis de construire

1 – 0740062600004 – Monsieur Alexandre CONTAT – 39, route de Pouilly – Section B 405
Garage accolé à la maison mais non communicant.

En cours d'instruction

2 – 0740062600005 – Monsieur Yannick BEAUNE – 821, route d'Annecy– Section B 1861
Garage non accolé à la maison.

En cours d'instruction

Pose enseigne

1 – 0740062600001 – SCHENKER/DSV - Monsieur Frédéric VALLET – 916, avenue des
Marais – Section B 1735
Remplacement enseigne SCHENKER par enseigne DSV.

En cours d'instruction



COURRIERS

- Lecture du courrier d'invitation de la fête annuelle de l'association ALLOSTOPALCOOL le 5 juillet 2026. Cécilia HORCKMANS et Marie FEVAL représenteront la commune.
- Lecture de la demande de subvention de l'association les Lieutenants de Louveterie de la Haute-Savoie. Monsieur Le Maire rappelle toutes leurs interventions et l'utilité de cette association. Habituellement la commune verse 200€ à l'association. Une délibération sera à prendre au prochain conseil. Il demande aux membres du conseil municipal de réfléchir sur les critères d'attribution de subventions. Cécilia HORCKMANS ajoute que la commune peut soutenir des associations en menant des actions diverses ;
- Lecture du mail du RPE Itinérant qui reprendra ses activités le mardi 2 juin à la salle Sous le Mont.

QUESTIONS DIVERSES

- Mise en place de caméras de sécurité

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune va être équipée de caméras de sécurité à la demande de la Gendarmerie.

- Arrivée du Garde- Champêtre

Nathalie MERCOIROL présente le métier de Garde-Champêtre. Elle précise que son grade est supérieur à celui d'un policier municipal. Son champ d'action est plus large (il peut, entre autres, mener une enquête) et il peut être armé d'une arme léthale.

Elle préconise d'ailleurs cette arme léthale étant donné qu'il sera seul sur le terrain. Il sera équipé d'un gilet pare-balles.

Il sera nécessaire d'investir dans un coffre pour qu'il puisse déposer son matériel, à la fin de son service, en sécurité.

Jérôme BALLAND : la formation est-elle prise en charge par la Mairie ?

Nathalie MERCOIROL : oui, tout à fait.

Monsieur Le Maire précise que le Garde-Champêtre sera dans nos services le 3 août 2026.

- Installation d'une antenne GRDF

Monsieur Le Maire explique que Grdf va installer une antenne relais dans le clocher de l'Eglise qui permettra de relever les compteurs de gaz à distance. Nous mettrons en place une convention de mise à disposition. En parallèle, Grdf s'engage à prendre en charge 50% des travaux de rénovation du plancher.

- Rétrocession Impasse des Champs à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Depuis 2021, l'Impasse des champs doit être rétrocédée à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. Des différends portant sur les longueurs de voirie n'ont pas permis cette rétrocession. Le dossier est encore en attente pour des raisons d'ordre financier qui seront réglées très prochainement.



- Acquisition des parcelles de bois sous les Ponts de la Caille

La commune va acquérir les parcelles de bois qui se situent sous les Ponts de la Caille. Ces parcelles permettront l'entretien et la taille des arbres sous la salle l'Espace des bains.

- Plaques Columbarium

Le prestataire en charge de la fabrication des plaques du columbarium ne répond pas aux demandes des administrés. La commune va rechercher un nouveau prestataire dans les prochains mois.

- Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours. Il désigne Mme Rébecca de REYDET, qui accepte cette mission.

- Intervention de Vincent EXCOFFIER

- Je voulais signaler le caractère dangereux et accidentogène du croisement aux 2 intersections de la route de la Piste de la Montagne.

Michel CHARVEYS : nous allons étudier ces 2 carrefours et probablement changer le sens des priorités.

- Chenilles processionnaires :

Je vous informe que plusieurs cas d'arbres infectés par les chenilles processionnaires ont été recensés sur les communes aux alentours. Un diagnostic a-t-il été réalisé sur notre commune ? des cas signalés ?

Monsieur Le Maire : pour l'instant aucun cas n'a été signalé. Par contre, si tu es d'accord, tu peux t'en occuper ?

Vincent EXCOFFIER : Oui j'irai faire un tour.

- Présentation d'un drapeau de la guerre 14/18 retrouvé dans l'Eglise.

Vincent EXCOFFIER fait la présentation de ce drapeau qui a été retrouvé dans l'Eglise. Il est bien conservé mais mériterait fortement d'être nettoyé et encadré dans la salle des mariages.

L'ensemble du conseil municipal est favorable à ce projet. Monsieur Le Maire demande à M. EXCOFFIER de bien vouloir rechercher des restaurateurs.

- Intervention de Monsieur Le Maire

Je pense que vous avez remarqué que le fleurissement de la commune a repris. Nous avons déjà fleuri autour de la mairie. Mais nous poursuivons l'embellissement de la commune aux abords des ronds-points et tout le long de la RD1201.



COMMISSIONS

Commission du Conseil des Jeunes

Laura LEFRANC présente le compte rendu de la 1^{ère} commission relative au Conseil des Jeunes.

1. Introduction et Objectifs

Le document présenté dresse la synthèse des points abordés lors de la commission du 05 mai 2026. L'ordre du jour était axé sur la définition de la structure, des modalités de fonctionnement et du calendrier de déploiement du CMJ. Les objectifs principaux consistent à structurer l'implication des jeunes dans la vie locale et à planifier leur mandat.

2. Structure et Organisation du CMJ

La commission s'est penchée sur plusieurs questionnements fondamentaux pour fixer le cadre de l'instance :

- **Tranche d'âge** : Choix du public cible.
- **Nombre de membres et parité** : Fixation de l'effectif global et respect de la parité.
- **Durée du mandat** : Définition de la longévité du mandat des jeunes élus.
- **Fréquence des réunions** : Organisation du rythme de travail.
- **Désignation des membres** : Modalités d'accès au conseil.

3. Modalités de Mise en Œuvre et Logistique

Pour assurer la viabilité du projet, la commission a également structuré les aspects opérationnels suivants :

- **Calendrier prévisionnel** : Établissement des grandes étapes de déploiement.
- **Moyens mobilisés** : Identification des ressources humaines, matérielles et financières.
- **Communication** : Stratégie d'information auprès des jeunes et des partenaires.
- **Définition des rôles et missions** : Clarification des responsabilités et identification des premières actions à réaliser.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 25 juin 2026 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h01.



FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 21 mai 2026

• Délibérations

- **2026-40** Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles - Restitution de la compétence mobilité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- **2026-41** Convention de voirie et d'entretien avec le Conseil Départemental – RD2
- **2026-42** Création de commissions communales
- **2026-43** Délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Service de Seyssel
- **2026-44** Création d'un poste d'emploi à temps complet
- **2026-45** Liste de proposition pour la commission communale des impôts directs
- **2026-46** Désignation de deux référents « Ambroisie »
- **2026-47** Demande de subvention au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité - Rénovation de la salle polyvalente
- **La lecture de la décision 2026-48** « attribution du marché de voirie communale – Campagne de rebouchage de trous »
- **2026-49** Remise exceptionnelle sur le loyer du Bar le 74

Etaient présents :

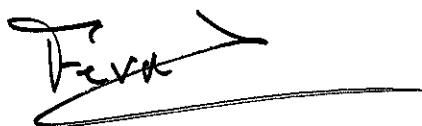
M Olivier RENAUD, Maire

M. Michel CHARVEYS, Mme Rébecca De REYDET, Mme Marie-Christine FEVAL, Mme Laura LEFRANC, M Julien VERON Adjoints.

M. Jérôme BALAND, Mme Maëva BARAT, M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Aurélie CHAUVAT, Mme Typhaine DECAUDIN, Mme Véronique DEPOLIER, M. Vincent EXCOFFIER, Mme Cécilia HORCKMANS, M Patrick KOLB, Mme Nathalie MERCOIROL conseillers municipaux.

Fait et délibéré le 21 mai 2026 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance



Le Maire

